

Arrêté N° 2024 02422 VDM

SDI 21/0507 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE
N°2023_02588_VDM - 23 BOULEVARD BANON - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02588_VDM, signé en date du 4 août 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation du balcon du 1^{er} étage de l'immeuble sis 23 boulevard Banon – 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu le procès verbal de réception des travaux de réfection du balcon en pignon droit du deuxième étage, établi le 24 juin 2024 par Monsieur Romain VILLETTE, maître d'œuvre (SIRET n° 827 455 593 00067) domicilié 3 rue Amablé Lagane – 83500 LA SEYNE SUR MER et signé par l'entreprise SP.BATI-SUD (SIREN n° 501 638 951 - R.C.S. MARSEILLE), domicilié 18 boulevard Cassini – 13004 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 26 juin 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger au niveau du balcon en pignon du deuxième étage de l'immeuble sis 23 boulevard Banon – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 23 boulevard Banon – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816D, numéro 0341, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 1 are et 42 centiares,

Considérant qu'il ressort du procès verbal de réception des travaux susvisé, établi le 24 juin 2024 par Monsieur Romain VILLETTE, maître d'œuvre, que les travaux de réparation définitive au niveau du balcon en pignon du deuxième étage ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 23 boulevard Banon – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 26 juin 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 24 juin 2024 par Monsieur Romain VILLETTE, maître d'œuvre, au niveau du balcon en pignon du deuxième étage de l'immeuble sis 23 boulevard Banon – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 816D, numéro 0341, quartier Les Chartreux, pour une contenance cadastrale de 1 are et 42 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, [REDACTED] ci-dessous, ou à leurs ayants droit [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02588_VDM signé en date du 4 août 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès au balcon de l'immeuble sis 23 boulevard Banon – 13004 MARSEILLE 4EME est de nouveau autorisé.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, le balcon de l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux copropriétaires tels que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 08/07/2024

Qualité : Patrick AMICO

